

Les « Famous 5 » ou l'engagement au féminin

Par Anny Bussières

L'ambiguïté du statut juridique des femmes au Canada ne fut jamais plus éclatante qu'au début du 20^e siècle: elles avaient le droit de vote dans quelques provinces mais pas lors d'élections fédérales, elles pouvaient siéger à l'Assemblée législative de ces provinces mais pas au Sénat, elles s'impliquaient dans la sphère publique mais ne possédaient aucun droit juridique dans les sphères familiale et conjugale. En fait, les lois canadiennes prévoyaient qu'elles étaient égales aux hommes face aux châtimets, aux douleurs et aux aléas de la vie mais qu'elles n'étaient pas considérées des «personnes» pour tout ce qui touchait les droits, les privilèges et les charges publiques. C'est afin de clarifier cette fâcheuse imprécision que cinq femmes de l'Alberta, les « Famous 5 »: Emily Murphy, Nellie McClung, Henrietta Edwards, Irene Parlby et Louise McKinney, s'insurgèrent et pressèrent le Conseil Privé de Londres de statuer sur cette question.

L'engagement des « Famous 5 » à améliorer les conditions de vie des femmes et des enfants s'inscrit décidément dans la continuité. Anglophones protestantes de classe moyenne, elles sont nées dans des familles qui valorisaient l'éducation et l'action sociale directe. Elles devinrent enseignantes, journalistes, juges, députées et présidentes d'associations féminines. Les premières années du 20^e siècle s'avérèrent décisives pour le militantisme féminin: on se consacra corps et âme à l'obtention du droit de vote, à l'équité salariale dans les usines, à la reconnaissance du travail des femmes en milieu rural, à la propriété individuelle pour les épouses, ainsi qu'à la tempérance. L'urbanisation et le développement industriel avaient changé les équilibres socio-économiques existants et il fallait ajuster les lois en conséquence. Les « Famous 5 » s'impliquèrent dans tous ces combats et acquirent une certaine renommée dans leur province.

Bien qu'actives socialement et politiquement en Alberta, les « Famous 5 » voyaient bien que les enjeux de l'heure, ceux qui les intéressaient de plus près et pour lesquels elles luttaient, se jouaient principalement au Sénat. Il devint donc impératif pour elles de militer afin d'y favoriser l'accession des femmes. Cette instance politique possédant le dernier mot en matière de divorce et d'autres dossiers à caractère familial et conjugal, les « Famous 5 » entreprirent donc de questionner les tribunaux quant à l'accès des femmes à cette charge publique. La composition du Sénat étant décrite dans la section 24 de l'*Acte de l'Amérique du Nord Britannique*, elles demandèrent à la Cour suprême si le mot «personne» apte à occuper une telle charge incluait les femmes.

Emily Murphy, quant à elle, avait une raison supplémentaire de vouloir clarifier la situation. Juge à la cour municipale d'Edmonton, elle devait fréquemment défendre sa personne et ses responsabilités face aux avocats cherchant à discréditer ses jugements, argumentant qu'elle n'était pas apte à trancher, faute d'être une «personne» aux yeux de la loi.

Les « Famous 5 » déposèrent leur requête en août 1927. La Cour suprême statua quelques mois plus tard que les femmes n'étaient pas légalement des « personnes », car tel était leur statut lors de la rédaction de la Constitution de 1867. Cette décision n'impressionna guère les « Famous 5 » qui portèrent ensuite la cause au Conseil Privé de Londres. Le Conseil délibéra jusqu'au 18 octobre 1929, statuant alors que les femmes étaient des personnes, pouvant du coup occuper des charges publiques. Le Conseil nota aussi qu'une constitution se doit d'évoluer avec son temps et de ne pas être uniquement tributaire de l'époque qui l'a vue naître.

Cette victoire éclatante eut rapidement des répercussions au Canada, les premières sénatrices étant nommées dès le printemps 1930. Le Québec mis quant à lui plus de temps à s'inscrire dans cette mouvance d'appropriation féminine de la sphère politique: il fallut attendre les années 40 pour y acquérir le droit de vote et les années 60 pour l'émancipation légale des femmes mariées et l'élection d'une première députée.

La requête des « Famous 5 » représente un moment décisif des luttes féminines: une reconnaissance juridique de l'individualité féminine et la possibilité, comme l'écrivait Louise McKinney, de contribuer activement et entièrement à son époque. Un engagement qui sonne toujours aussi vrai aujourd'hui.